

RÈGLEMENT NUMÉRO V-586

RÈGLEMENT NUMÉRO V-586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LES BESOINS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona prévoit procéder à l'acquisition d'un camion autopompe pour les besoins du service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil municipal souhaite poursuivre la procédure d'adoption du règlement numéro V-586 et procéder à la procédure d'approbation des personnes habiles à distance par la transmission de demandes écrites sur une période de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-586 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-586 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe pour les besoins du service de sécurité incendie ».

Article 3 – Acquisition

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion autopompe pour les besoins du service de sécurité incendie selon le devis préparé par Dan Roy, ingénieur, portant le numéro SIDO-20201, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation du 29 juin 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 875 000 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût d'acquisition (Selon l'estimation)	800 000,00 \$
---	---------------

Frais connexes et imprévus (Environ 3,2 %) :	25 800,00 \$
Honoraires de services professionnels :	<u>7 500,00 \$</u>
Total de la dépense :	875 000 \$
(Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près)	

Article 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 875 000 \$ sur une période de 25 ans.

Article 6 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 10 août 2020.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion et présentation du projet: 13 juillet 2020

Adoption du règlement : 10 août 2020

Avis public - Approbation des PHV : 12 août 2020

Tenue d'un registre écrit : 13 au 28 août 2020

Transmission au MAMH : 31 août 2020

Approbation du MAMH : 2 octobre 2020

Avis public et entrée en vigueur : 5 octobre 2020